

Présentation de la demande visant l'adoption de l'annexe FAC-011-4-QC-3

TABLE DES MATIÈRES

1	1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE	4
2	2	ANNEXES POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....	4
3	2.1	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉE	4
4	3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	4
5	3.1	PREMIÈRE CONSULTATION PUBLIQUE	5
6	4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DE L'ANNEXE DÉPOSÉE	5
7	4.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE	6
8	4.2	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	6
9	5	CONCLUSION	7

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour
3 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), l'annexe FAC-011-4-QC-3.

4 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à son
5 adoption, le retrait de l'annexe FAC-011-4-QC-2.

6 Ainsi, le Coordonnateur présente l'annexe pour adoption à la pièce **HQCF-2,**
7 **document 1** (versions française et anglaise).

2 Annexe pour adoption par la Régie

8 Le Coordonnateur rappelle que la version antérieure de l'annexe, soit l'annexe FAC-
9 011-4-QC-2, a déjà été adoptée par la Régie dans la décision D-2025-061¹. Elle
10 entrera en vigueur au Québec le 1^{er} octobre 2026.

11 La présente demande a notamment pour objectif de modifier la disposition
12 particulière applicable à l'exigence E5.1.1 de la norme FAC-011-4, telle que plus
13 amplement détaillée à la pièce **HQCF-1, document 2**.

2.1 Date d'entrée en vigueur demandée

14 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur soixante (60) jours
15 après l'approbation de l'annexe par la Régie. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte
16 des explications supplémentaires à cet effet.

3 Processus de consultation publique

17 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la
18 décision D-2011-139² et dans la décision D-2023-049³ pour l'annexe faisant l'objet de
19 la présente demande.

¹ Décision D-2025-061 de la Régie, dossier R-4278-2024, consultée le 15 juin 2026 au https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4278-2024/doc/R-4278-2024-A-0008-Dec-Dec-2025_06_04.pdf

² Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 15 juin 2026 au [http://www.regie-](http://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/D-2011-139/doc/D-2011-139-A-0008-Dec-Dec-2011_06_04.pdf)

1 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site Internet
2 et l'a transmis à la Régie, à la *North American Electric Reliability Corporation* (la
3 « NERC »), au *Northeast Power Coordinating Council, inc.* (le « NPCC »), aux
4 coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités inscrites au Registre,
5 par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation publique, soit la période du
6 8 juin 2026 au 19 juin 2026, et l'annexe pour laquelle le Coordonnateur sollicitait des
7 commentaires.

3.1 Première consultation publique

8 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique⁴ qui s'est déroulé du
9 8 juin 2026 au 19 juin 2026. Le 8 juin 2026, le Coordonnateur publie sur son site
10 internet les documents proposés suivants :

- 11 • L'annexe proposée, soit l'annexe FAC-011-4-QC-3, dans ses versions
12 française et anglaise;
- 13 • Le sommaire décrivant l'annexe proposée pour adoption, y compris une
14 évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts ainsi que la date
15 d'entrée en vigueur demandée;
- 16 • L'annexe en suivi des modifications.

17 Lors de la consultation publique, l'entité Rio Tinto Alcan (RTA) a émis des
18 commentaires sur l'annexe proposée. Les commentaires reçus ainsi que les
19 réponses aux commentaires sont présentés à la pièce **HQCF-1, document 3**.

4 Évaluation de la pertinence et des impacts de l'annexe déposée

20 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à
21 la pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact de
22 l'annexe déposée.

energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf

³ Décision D-2023-049 de la Régie, consultée le 15 juin 2026 au https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4152-2021/doc/R-4152-2021-A-0026-Dec-Dec-2023_04_19.pdf

⁴ Consultation publique QC-2026-07 du Coordonnateur de la fiabilité, consultée le 15 juin 2026 au <https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html>

1 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence de
2 l'annexe dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne
3 intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce
4 **HQCF-1, document 2.**

4.1 Évaluation de la pertinence

5 L'annexe FAC-011-4-QC-3 est une amélioration de sa version précédente, en ce
6 sens qu'elle permet de corriger l'objectif de la disposition particulière de l'exigence
7 E5.1.1 de même que son interprétation.

4.2 Évaluation des impacts

8 Dans le cadre de la première consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord
9 présenté une évaluation préliminaire de l'impact monétaire de l'annexe dont
10 l'implantation, le maintien et le suivi de la conformité était faible, puisque la
11 proposition permet de corriger une erreur s'étant glissée dans le dossier R-4278-
12 2024. Pour cette raison, un impact faible était motivé par le Coordonnateur.

13 À la suite de la consultation publique, l'entité RTA a soumis une évaluation des
14 impacts reliés à l'adoption de l'annexe. Cette évaluation est intégrée à la pièce
15 **HQCF-1, document 2.** Le Coordonnateur résume les estimations obtenues au
16 tableau suivant :

Annexe	Entité	Coût de mise en œuvre (\$)	Coût récurrent annuel (\$)
FAC-011-4-QC-3	RTA	0,00	0,00
Total		0,00	0,00

17 **Tableau 1: Estimations obtenues à la suite de la consultation publique**

18 Après considération de la portée des commentaires et des estimations reçus de
19 l'entité RTA tels que présentés à la pièce **HQCF-1, document 3**, le Coordonnateur
20 est d'avis que son évaluation de l'impact demeure à faible pour l'implantation, le
21 maintien et le suivi de l'annexe FAC-011-4-QC-3.

1 .

5 Conclusion

2 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter l'annexe proposée, soit l'annexe
3 FAC-011-4-QC-3 ainsi que de retirer la version précédente de l'annexe soumise pour
4 adoption, l'annexe FAC-011-4-QC-2, selon le délai proposé par le Coordonnateur à la
5 pièce **HQCF-1, document 2**.